

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - complément

Rapporteur : Philippe Laurent

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, par délibérations des 5 mai 2014, 11 février 2016, 2 et 29 mars 2017, le conseil municipal a ainsi déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifie le 26^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et ouvre la possibilité de confier au maire le soin de solliciter l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur (l'ancienne rédaction était limitée aux subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire et à demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement.